LES FICHES ACTIONS

Compostage autonome des déchets alimentaires au sein d'un établissement

Quel composteur choisir ? Comment le gérer ? Comment valoriser la démarche ?
Ce document présente les principales étapes pour vous accompagner dans votre projet de compostage autonome en établissement.

ENJEUX & OBJECTIFS

- **Mettre en place** une solution de compostage des déchets alimentaires au sein de mon établissement
- **Diminuer** le coût de traitement des déchets générés par l'établissement
- **Connaître** les différentes phases du compostage
- **Assurer** une bonne gestion du composteur et un suivi
- **Valoriser** localement le compost produit

BIODÉCHETS ?

- Les **biodéchets** sont constitués *« des déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc et des déchets non dangereux alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires »* (Art. L541-1-1 du Code de l'environnement).
- Un *« compostage autonome en établissement »* c'est un compostage qui est réalisé **au sein d'un même établissement** producteur de déchets de cuisine et de table : école, camping, restaurant, EHPAD…

ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS & PUBLICS : LA RÈGLEMENTATION VOUS POUSSE À TRIER & À SORTIR LES BIODÉCHETS DE VOS POUBELLES !

1er JANVIER 2016
Loi Grenelle 2
Les structures qui produisent **plus de 10 tonnes/an de biodéchets** sont dans l'**obligation de les trier et de les valoriser** dans des filières adaptées : plateformes de compostage, unités de méthanisation…

>>

1er JANVIER 2023
Loi AGEC
Le seuil est abaissé à 5 tonnes/an.

>>

31 DÉCEMBRE 2023
Loi AGEC
Généralisation du **tri à la source** pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, qu'ils soient privés ou publics. Le compostage autonome en établissement est une solution simple à mettre en œuvre, efficace, peu coûteuse et peu émettrice de CO_2 (pas de déplacement de la matière).

AVANT DE COMPOSTER

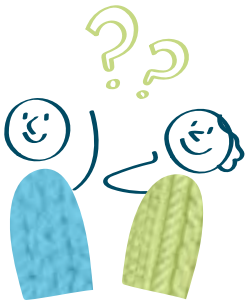

#1

CONSTITUER UN GROUPE DE TRAVAIL

- La mise en place d'un composteur dans un établissement (entreprise, scolaire, médico-social, association…) nécessite l'**adhésion de toutes les personnes** : direction, salariés, agents, élus, élèves, résidents…
- Chacune d'elle aura **un rôle à jouer** : acheter les équipements, former les équipes, trier les déchets alimentaires à la source, les transvaser dans le composteur, remuer régulièrement le compost et équilibrer les apports, le faire maturer, le valoriser…
- Constituer un groupe de travail est donc **la base pour bien définir les rôles de chacun** dès le début.

#2

QUANTIFIER LES BIODÉCHETS PRODUITS

- Une quantification des déchets alimentaires ou **diagnostic gaspillage alimentaire** est nécessaire pour choisir le volume du composteur ou des composteurs.
- Ces déchets produits par un établissement proviennent de différentes sources : réception, stockage, production, service, restes élèves ou résidents.
- Le diagnostic peut être réalisée **en interne ou avec l'aide d'une structure** du territoire : G4DEC (voir fiche-action), Labocéa, association Aux Goûts du Jour…

#3

CHOISIR LE LIEU

- Le choix du lieu d'implantation du composteur se fait **en concertation** avec les personnes qui vont le gérer quotidiennement. Toutefois, il doit être relativement proche du lieu de production des déchets alimentaires.
- Le site doit être **facile d'accès**, **plat** pour assurer la stabilité du composteur, et **assez grand** pour pouvoir y installer soit un ou des composteur(s) avec un bac de structurant, soit un pavillon de compostage.

FOCUS : LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

- Un **plan de lutte contre le gaspillage alimentaire** est une action importante à mettre en place au sein d'un établissement. Parce qu'avant d'arriver dans le composteur, un aliment peut être sauvé !
- Table de troc, assiette grande faim/petite faim, réduction des grammages, communication, information des convives, sont autant de pistes pour **constituer un plan d'actions**.
- Sans oublier que c'est une **obligation règlementaire** (*Loi EGAlim*) : *« Obligation de mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire, pour la restauration collective publique et privée, et obligation d'effectuer un diagnostic préalable à la réalisation de cette démarche »*.

#4

CHOISIR L'ÉQUIPEMENT

TYPE DE COMPOSTEUR

Composteur en bois, composteur en plastique, composteur « fait maison », sont autant de possibilités pour choisir le composteur.

> Ce qu'il faut privilégier : la **robustesse** du composteur pour durer dans le temps. L'idéal est que le composteur soit équipé d'une **grande trappe en façade**, voire que la façade puisse s'ouvrir complétement, pour permettre de le vider facilement.

VOLUME DU COMPOSTEUR

-5 tonnes
biodéchets/an
→ Composteurs en silo

+5 tonnes
biodéchets/an
→ Pavillon de compostage

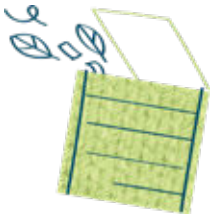

Ces informations sont données à titre indicatif. Le dimensionnement de votre composteur passe par une étape préalable de quantification des biodéchets, et d'échanges avec la structure qui vous forme au compostage.

ACCESSOIRES

> Bac pour **stocker le structurant** : matière carbonée sèche.

> **Grille en métal** ou en galva, voire grillage, à disposer sous le composteur ou autour, pour éviter l'intrusion de rongeurs.

#5

S'OUTILLER

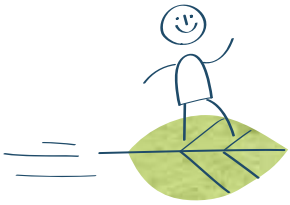

La gestion d'un composteur nécessite de « s'outiller » pour **faciliter les tâches quotidiennes**.

> Brassage en surface lors de l'incorporation des biodéchets : griffe…

> Brassage en profondeur : brass-compost, fourche, pelle, tige-aératrice…

> Incorporation de structurant : petite pelle, transplantoir, casserole…

> Suivi de la maturation : arrosoir pour ajuster l'humidité si besoin, thermomètre…

> Équipements de protection pour éviter de se salir : gants, tablier…

#6

SE FAIRE ACCOMPAGNER, SE FORMER

> **Se former au compostage autonome est nécessaire** pour connaître les différentes phases de maturation, gérer le compostage au quotidien, et intervenir en cas de dysfonctionnement (odeurs, rongeurs, contaminations, …).

> La gestion du composteur peut d'ailleurs être inscrite dans la fiche de poste, afin de préciser les rôles de chacun.

> Différentes structures du territoire peuvent vous former comme l'association Vert le Jardin et la la Maison de l'Agriculture Biologique du Finistère.

À LA RECHERCHE DU PRÉCIEUX BROYAT !

Les déchets alimentaires sont azotés et sont chargés en eau. Trouver une source d'approvisionnement en structurant sec et carboné (broyat de branches…) est un point à résoudre avant de commencer le compostage. Les entreprises d'élagage, les services techniques des communes peuvent vous fournir régulièrement cette **matière indispensable** au bon fonctionnement du processus de compostage.

PENDANT LE COMPOSTAGE

LE PROCESSUS DE COMPOSTAGE

PHASE DE DÉCOMPOSITION
Les **bactéries sont actives** et une montée en température, pouvant aller jusqu'à 60-70°C au centre du tas, est observée. L'aération et le contrôle de l'humidité sont importantes pour stimuler l'action des bactéries. Cette phase dure quelques semaines.

>>

PHASE DE REFROIDISSEMENT
La température se stabilise autour de 40°C.

>>

LA PHASE DE MATURATION
Les champignons prennent la place des bactéries. Cette phase dure quelques mois. Les **matières organiques sont transformées** en humus stable et le pH s'équilibre vers la neutralité. **Le produit final est sombre et à une odeur de sous-bois.**

Le compostage est un processus de décomposition de la matière organique biodégradable, sous l'action de micro-organismes évoluant dans un milieu aérobie (oxygéné).

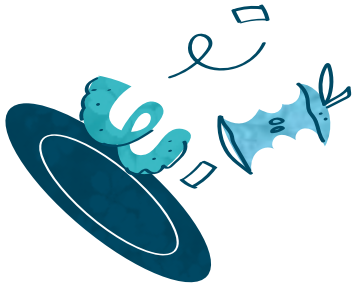

#1

TRIER LES DÉCHETS ALIMENTAIRES

L'étape du tri est importante et doit être accompagnée d'une communication : mettre en place des **affiches claires** au niveau de la table de tri indiquant :

✓ **DÉCHETS COMPOSTABLES**
Épluchures, restes de légumes…

✕ **DÉCHETS NON-COMPOSTABLES**
Plastiques…

La présence d'une personne pour **orienter les convives** et **veiller au tri**, peut également être nécessaire, surtout les premières semaines.

#2

TRANSVASER & AJOUTER DU BROYAT

Les déchets alimentaires compostables sont **collectés dans un récipient dédié et transvasés dans le composteur** en fin de service. Ils peuvent être incorporés au tas existant à l'aide d'une griffe, ce qui permet un brassage en surface. Il est conseillé de recouvrir chaque apport d'une couche de structurant, ou « matière carbonée », pour limiter les odeurs et la prolifération des moucherons.

La réussite du compostage se fera grâce à l'incorporation de matières complémentaires

- Déchets carbonés / déchets azotés
- Déchets humides / déchets secs
- Déchets grossiers / déchets fins

#3

AÉRER

Une **aération en profondeur** du tas est indispensable, surtout lors des premières semaines (phase de décomposition). Par exemple, une aération à l'aide d'un brass-compost, ou d'une fourche, peut être programmée à la fin de chaque semaine.

#4

CONTRÔLER L'HUMIDITÉ & LA TEMPÉRATURE

Le compost doit **rester humide** afin de favoriser l'action des bactéries.

Le contrôle de la température au cœur du compost peut être réalisée de temps en temps, à titre informatif. À noter que la montée en température n'est pas indispensable pour une bonne décomposition. C'est le mélange régulier des matières qui est important, afin qu'elles soient toutes au contact de la chaleur.

#5

ASSURER UN SUIVI

L'exploitant peut assurer le **suivi « administratif » du compostage** et répertorier les dates de retournements, de vidage, les quantités traitées… Ce suivi peut en effet être intéressant lorsque plusieurs personnes s'occupent du composteur, afin de faciliter la transmission des informations.

APRÈS LE COMPOSTAGE

VALORISER LE COMPOST PRODUIT

>> UTILISEZ-LE !

Sur votre site, dans vos massifs, sur votre pelouse, dans vos plantations, dans votre jardin…

>> DONNEZ-LE LOCALEMENT !

Aux habitants de la commune, aux parents d'élèves de votre établissement scolaire, à vos clients. **Et pourquoi ne pas organiser un évènement autour de cette valorisation ?**

À RETENIR

> Compost = Effet amendement organique fort.

> L'amendement **améliore les propriétés physiques, biologiques et chimiques du sol**. Il permet de faciliter le travail du sol, de diminuer les pertes en nutriments, d'augmenter les capacités de drainage de l'eau, et d'améliorer la circulation de l'air.

> Engrais = Pouvoir fertilisant. Il apporte des nutriments (azote, phosphore, potassium…) aux plantes.

> Si l'effet amendement existe pour la plupart des composts, un effet engrais existe également et sera d'autant plus fort que le compost est jeune. Dans ce cas, l'action du compost cible le sol mais aussi la plante.

>> VENDEZ-LE !

Si vous souhaitez vendre votre compost, celui-ci doit soit bénéficier d'une **autorisation de mise sur le marché** délivrée par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), soit être **conforme à une norme** ou à un **cahier des charges**. Cette dernière option est la plus simple et la moins coûteuse à mettre en place.

> La norme NF U 44-051 *«Amendements organiques»* impose des seuils limites pour les éléments traces métalliques (arsenic, plomb, nickel…), pour certains agents pathogènes (Salmonelle), et également pour des inertes et impuretés (plastiques…).

> Des analyses réalisées par un laboratoire, dont les méthodes sont validées par le Cofrac, permettent de classer le compost *«conforme à la norme NF U44-051»*.

L'EXCEPTION DE LA BRETAGNE : LE CAHIER DES CHARGES CERAFEL

Le **Cerafel** est une association d'organisations de producteurs de légumes, fruits, et horticulture.

Les producteurs peuvent acheter du compost ayant un agrément Cerafel, plus exigeant que la norme NF U44-51.

Un établissement peut demander un agrément pour son compost, et être répertorié dans l'annuaire Cerafel transmis chaque année aux producteurs.

COMMUNIQUER !

> Pour mettre en avant et **expliquer cette démarche**, des panneaux informatifs peuvent être installés à proximité du composteur.

> L'installation du composteur, la première «fournée» de compost mature, peuvent être des **évènements relayés dans la presse locale et les réseaux sociaux**.

> **Organiser des animations autour du compostage** au sein de votre structure avec vos salariés, avec des associations locales…

> Vos animations peuvent se greffer à des évènements nationaux comme «Tous au compost» (Réseau compost citoyen) pour gagner en visibilité.

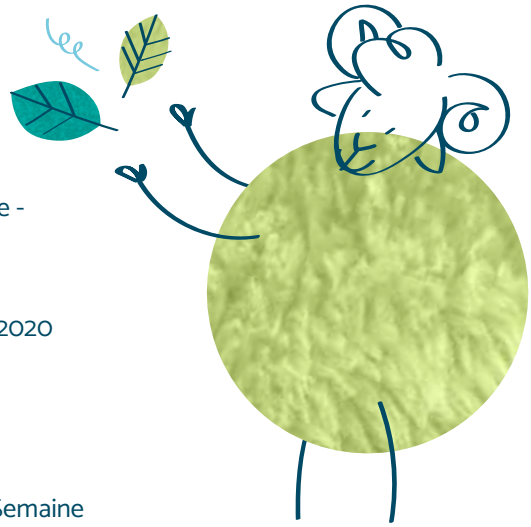

SOURCES

> Le compostage et le paillage - ADEME - Mars 2017

> Évaluation des démarches de gestion de proximité des biodéchets - ADEME - Avril 2020

> Facteurs clés de réussite pour la mise en place et la pérennisation des sites de compostage partagé - ADEME – Avril 2020

> Réseau compost citoyen – Semaine du compostage, Tous au compost ! www.semaineducompostage.fr

POINT RÈGLEMENTATION

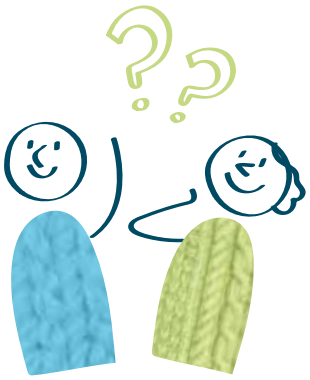

LOCALISATION DU COMPOSTEUR

Composteur installé à une **distance suffisante des habitations** et des portes et fenêtres d'établissements recevant du public (pour limiter les troubles de voisinage).

1 tonne
par semaine

Quantité maximale de biodéchets traités sur place

+2 tonnes
par jour

Règlementation ICPE 2780-2 à appliquer

RESPONSABLE DU SITE

> Un exploitant est désigné comme **responsable de la bonne gestion** du site.

> L'exploitant, ou une personne désignée par lui, est formé aux **règles de bonnes pratiques** du « compostage autonome en établissement », et veille à leur respect.

IDENTIFICATION DU SITE

Présence d'une signalétique indiquant les références des responsables

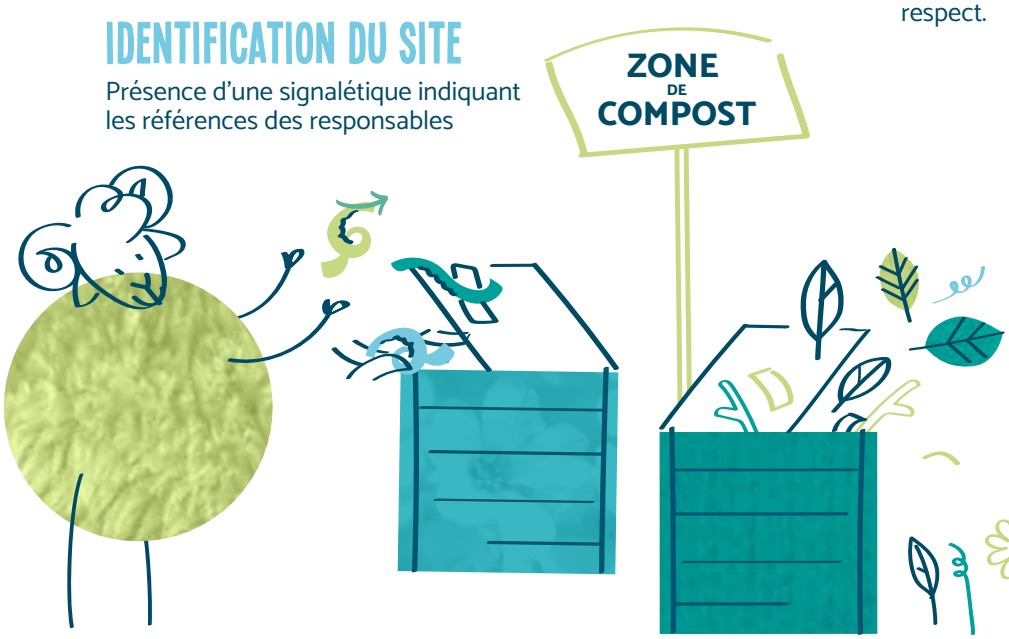

STRUCTURANT

> Présence d'une réserve de matière carbonée structurante, à ajouter aux apports de biodéchets.

> Approvisionnement régulier et pérenne.

UTILISATION DU COMPOST PRODUIT

> Propre usage > Usage local

RELEVÉS & SUIVI

> **Tenue d'un registre :** date des retournements, vidage, récupération du compost…

> **Bilan annuel :** estimations des quantités traitées, synthèse des principales opérations effectuées, problèmes rencontrés et solutions apportées…

POUR ALLER + LOIN

> Circulaire du 13 décembre 2012 relative aux règles de fonctionnement des installations de compostage de proximité

> Arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés, en « compostage de proximité ».

hippocampe.com

Avec la participation de
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité
ADEME AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
UNION EUROPÉENNE UNANIEZH EUROPA
L'Europe s'engage en Bretagne
Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

RESTONS CONNECTÉS !

Marie-Lise Quillé
bioressources@g4dec.bzh · 07 57 40 76 59